

015/LB  
REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-447 du 22 octobre 2004

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation,  
à titre exceptionnel et versement de  
monsieur TCHICAYA Jean Baptiste Duc  
dans les cadres des services sociaux  
(enseignement).

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution :

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19.20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat :

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion :

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives :

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

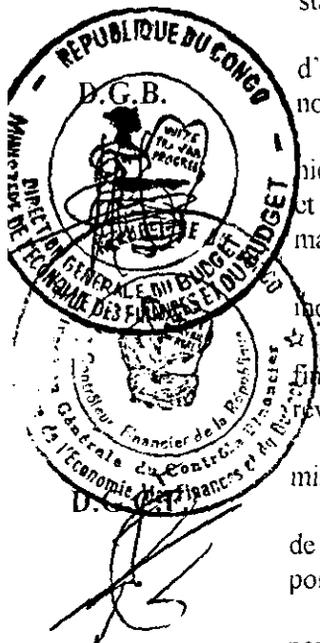
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 :

Vu l'attestation n° 068/MTSS/DGFP-DGPCE du 16 février 1991, portant intégration et nomination de l'intéressé :

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé :

DECRETE :



Handwritten signature/initials.

Handwritten signature/initials.

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur TCHICAYA Jean Baptiste Duc, né le 29 mai 1960 à Pointe-Noire, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographie, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 3 janvier 1990, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon indice 830 ACC = 1 an pour compter du 3 janvier 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**Article 2** : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3** : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC= 1 an pour compter du 3 janvier 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5** : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./

2004 2004-447

Brazzaville, le 22 octobre 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA - EBIA

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement  
primaire et secondaire, chargée de  
l'alphabétisation

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	2
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	13

Rosalie KAMA - NIAMAYOYA